

**Département du Doubs**  
**Arrondissement de MONTBELIARD**  
**Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700**  
**EXTRAIT n° 2023-139**  
**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 13 décembre 2023**

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 13 décembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33**

**Présents :** MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.

**Nbre de membres présents : 23**

**Nbre de suffrages exprimés : 29**

**Excusés : 7**

MM MMES Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gerard PATEREK. Marie HUGONIOT. Dominique DANGEL Stéphanie BOURQUIN. Jean-François HEIL

**Absents : 3**

Claude STIQUEL. Valère NEDEY. Nadine MERCIER

**Pouvoirs : 6**

Georgette CUENOT pouvoir à Denis NEDEZ  
Roland GAMBERI. pouvoir à Lise VURPILLOT  
Gérard PATEREK pouvoir à Philippe GAUTIER  
Marie HUGONIOT pouvoir à Maud PELISSIER  
Stéphanie BOURQUIN pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER  
Jean-François HEIL pouvoir à Omar RABEL.

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION :** le 07décembre 2023

**Secrétariat de séance :** il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Lise VURPILLOT ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 18 octobre 2023 est adopté à **LA MAJORITE (28 voix Pour, 1 abstention Pierre MOSSINA)** des voix présentes et représentées.

**AUTORISATION DE SIGNATURE AVEC CITEO DE LA CONVENTION DE SOUTIEN  
POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS**

Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20231220-2023-139-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2023  
Date de réception préfecture : 20/12/2023

.../...

*Extrait du registre des délibérations n°2023-139***AUTORISATION DE SIGNATURE AVEC CITEO DE LA CONVENTION DE SOUTIEN POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS**

Monsieur le Maire expose qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à l'éco-organisme CITEO, titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié, notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public. Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, CITEO a élaboré une convention-type : la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets.

Concernant le territoire communal, la ville de VALENTIGNEY assure seule les opérations de nettoyage des déchets abandonnés, et souhaite renforcer ses actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

La convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO intéresse donc la commune, et lui permettra de percevoir sur chacune des 3 années de la période 2023 / 2025, un soutien financier représentant 3.20 € par habitant en contrepartie de son engagement dans l'objectif de réduction de l'abandon de ces déchets dans l'environnement. Cette convention est par ailleurs tacitement reconductible pour une durée de 3 ans.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **APPROUVE** la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus à conclure avec CITEO, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer par voie dématérialisée.

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Madame la Sous-Préfète de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

*Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.**

**Certifié exécutoire,**

**Le Maire,**



**Philippe GAUTIER**